
Creativity with purpose

Thierry Brevet
7 rue des Inventeurs
75000 PARIS

Marne la Vallée,
Le 06 janvier 2020

NRef : T&A E001 EDB

Objet : Étude de brevetabilité portant sur l'utilisation de la X334 en cosmétique comme agent permettant d'éliminer les taches pigmentaires de la peau.

Madame, Monsieur,

Vous avez contacté notre cabinet en vue de réaliser une étude de brevetabilité concernant l'utilisation de la X334 en cosmétique comme agent permettant d'éliminer les taches pigmentaires de la peau.

Cette molécule est classiquement utilisée en tant que traitement dans les cancers.

CONCLUSION

Notre recherche d'antériorité nous a permis d'identifier des documents décrivant la X334 pour utilisation cosmétique comme agent permettant d'éliminer les taches pigmentaires de la peau.

En particulier, le document D1 décrit spécifiquement l'utilisation de X334 dans une composition de traitement des taches causées par une production excessive de mélanine. La quantité de X334 contenue dans les compositions décrites est de 0,01 à 20 %, en poids par rapport à la quantité totale du produit cosmétique. De plus, les exemples portent bien sur l'étude notamment de pommade comprenant de la X334 et les résultats indiquent une action inhibitrice de la production de mélanine.

En conclusion il apparaît, au regard des documents identifiés lors de cette étude, qu'un Examineur pourrait considérer que l'utilisation de X334 en cosmétique comme agent permettant d'éliminer les taches pigmentaires de la peau était connue de l'art antérieur, et donc que l'invention n'est pas nouvelle et en conséquence non brevetable.

Si vous souhaitiez tout de même procéder au dépôt d'une demande de brevet sur cette molécule et restaurer la nouveauté, il paraît nécessaire de sortir des bornes énoncées dans le document D1, et caractériser un effet supérieur inattendu à celui des concentrations décrites dans ce document, qui sera en particulier nécessaire pour justifier d'une activité inventive.

Une alternative envisageable est également de coupler la X334 avec d'autres agents et obtenir ainsi une combinaison qui pourrait s'avérer nouvelle, toujours en justifiant d'un effet supérieur inattendu (synergie) en comparaison de l'effet des 2 composés pris à part (nécessaire en particulier pour l'activité inventive).

Nous restons à votre entière disposition pour procéder à une étude qui concernerait la combinaison de la X334 avec un autre composé.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

[Nom et prénom du CPI]
CPI n°

ANALYSE DÉTAILLÉE

Veillez consulter notre feuille Excel pour retrouver les mots clés utilisés, la stratégie de recherche, ainsi que tous les documents pertinents.

Conditions limitatives

La présente étude permet d'avoir une bonne idée de la brevetabilité du projet avec des règles particulières dont nous vous donnons un aperçu ci-après :

- La brevetabilité préliminaire est réalisée sur des sujets spécifiques et ne couvre donc pas l'ensemble du projet, notamment au stade de la pré-industrialisation, par exemple ;
- Il n'est pas effectué de recoupement systématique entre les différents titres.
- Les documents sont sélectionnés sur la base des titres, des abrégés et des revendications, mais pas systématiquement sur la base de la description.
- De même, la technique antérieure citée dans les documents issus de la recherche n'est prise en compte que si des indices dans la citation elle-même permettent de la considérer comme pertinente (titre, société ou date par exemple).
- Sauf pour les cas mentionnés spécifiquement, il n'est pas fait systématiquement des recherches complémentaires au nom de certains inventeurs ou de certaines sociétés.

Toute recherche de ce type comporte des aléas liés :

- à la "qualité" des bases utilisées, et
- à la nature (informatique) de l'interrogation.

Nous nous efforçons d'assurer le plus haut standard de qualité mais nous ne pouvons être responsables des problèmes liés notamment aux bases de données (erreur d'indexation, par exemple.) ni aux éventuels problèmes informatiques.

En outre, les demandes de brevet sont indexées avec retard et pendant les 18 mois suivants leur dépôt, les demandes de brevet ne sont pas accessibles. Il existe donc une zone d'ombre d'environ 18 à 20 mois sur toute recherche de ce type.

Enfin, comme toute étude de brevetabilité, celle-ci doit être mise à jour au fur et à mesure de la maturation du projet et, en tout état de cause, avant tout dépôt de demande de brevet, afin de s'assurer que l'étude initiale est toujours pertinente.